

Ré REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

UNITE-EGALITE-PAIX

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES SOLIDARITES (MASS)

AGENCE DJIBOUTIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL (ADDS)

**PROJET REPOSE EN DEVELOPPEMENT AUX DEPLACEMENTS
DANS LA CORNE DE L'AFRIQUE (REGION DJIBOUTI)
«DRDIP»**



**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(PGES-chantier - simplifié)**

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ COMMUNAUTAIRE

A OBOCK



JUIN 2023

I. Introduction

Le projet « Opération régionale sur la réponse en développement aux déplacements dans la Corne de l'Afrique » est un nouveau projet régional financé par la Banque Mondiale. Il a pour but de fournir une réponse de développement aux déplacements forcés de longue durée et à la migration mixte à Djibouti, en Ethiopie et en Ouganda, en renforçant la capacité de résilience des communautés affectées par les déplacements ainsi que la capacité des gouvernements à mieux gérer les situations de migration et de déplacement. En ce qui concerne Djibouti en particulier, il s'agit de répondre aux besoins réels des communautés d'accueil qui se trouvent sous pression de partager des faibles ressources naturelles et sociales avec les nouveaux arrivés. La réalisation des activités prévues dans le cadre du projet (centrale solaire, réseau d'électricité ; école, centre de santé, adduction d'eau et forages ; micro-barrages ; périmètres agropastoraux ; voiries ; gestion des déchets solides) peut avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs si des mesures de prévention ne sont pas inscrites au préalable dans la conception des sous-projets, les procédures de gestion et de contrôle. Ces incidences environnementales potentielles peuvent être individuelles ou cumulatives dans la zone d'intervention du projet. Sous ce rapport, il a été retenu d'élaborer une étude d'impact environnementale et sociale pour les composantes du projet suivantes :

- **Obock** : Réfection du dortoir et du réfectoire de l'école primaire ; construction d'une voirie en pierres taillées de 800 m et construction de 6 salles spécialisées pour le lycée
- **Holl-Holl** : Réfection de 3 salles de classes et logement directeur de l'école primaire ; Réfection d'une salle scientifique, aménagement d'une bibliothèque, logements, construction d'un réservoir et réalisation préau cuisine pour le collège
- **Ali Adde** : Construction d'un collège y compris logements pour le directeur et l'adjoint directeur; construction de locaux communautaire

Un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été préparé pour les projets évoqués ci-dessus conformément à la politique environnementale et sociale de la Banque mondiale. Ce CGES qui a été validé en février 2016 et mise à jour en Mars 2020 ensuite publié sur le site de l'ADDS¹, indique les mesures clé a intégré dans le PGES qui fait l'objet de ce document.

Ainsi, le présent Plan de Gestion Environnemental est préparé dans le but de se conformer à ces politiques et aux exigences réglementaires nationales en matière d'évaluation environnementale. Il constitue un ensemble de spécifications illustrant de manière claire et simplifiée les différentes mesures à prendre pour traiter les problèmes identifiés pour chacune des infrastructures mises en place dans le cadre du projet. Il vise à assurer la réalisation

¹ [https://www.adds.dj/https://Cadre de Gestion Environnementale et Sociale \(CGES\): Mise à jour pour le financement additionnel-Mars 2020 – ADDS](https://www.adds.dj/https://Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES): Mise à jour pour le financement additionnel-Mars 2020 – ADDS)

correcte, et dans les délais prévus du projet en respectant les principes de gestion environnementale (atténuation des impacts négatifs et bonification des impacts positifs).

II. Description du sous-projet

Le sous-projet s'inscrit dans le cadre de la Composante 3 – Programme des moyens de subsistance :

La composante tentera de réduire la dégradation environnementale et la perte de végétation, et explorera des sources alternatives pour répondre aux besoins en énergie des communautés d'accueil réfugiés et des réfugiés.

Les activités qui seront réalisés dans le cadre de ce sous-projet consistent à la construction d'un bâtiment en béton armé composé de 15 boutiques d'une loge garde comprenant des sanitaires. Les travaux sont repartis comme suit :

- Travaux de terrassement
- Travaux de gros et second œuvre
- Travaux de plomberie
- Travaux d'électricité

	Oui	Non	Commentaire
1.1 Type d'infrastructure ²			
1.2 Nouvelle construction			
1.3 Réhabilitation			
1.4 Extension			
1.5 Dimension de l'emprise physique (foot-print) du sous-projet			300m²
1.6 Date de début/finalisation des travaux (*indiquer dans case « commentaire »)			???
1.7 Description des bénéficiaires (nombre et démographie)			1500 personnes



Emplacement du site de construction

III. Principaux risques/impacts liés aux infrastructures

- Risques génériques E&S liés aux travaux de génie civil (i.e. gestion des déchets, bruits, poussières, risques occupationnels, risques AES/HS)
- Impact sur la santé et sécurité des travailleurs ainsi celui de la communauté locale
- Impacts sur des biens et terrains privés ou communautaires ;
- Accaparation par les élites, Risque que la sélection des infrastructures ne bénéficie pas à la majorité des membres de la communauté et en particulier aux membres vulnérables ;
- Risques associés à la protection de la main d'œuvre (exploitation de main d'œuvre illégale, travail des enfants, travaux forcés) ;
- Manque d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements ;

- Mauvaise gestion des déchets solides et liquides (eaux usées, sanitaires)

IV. Procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

Pour la construction du locale de marché communautaire, quel que soit son étendue et sa durée, après la phase de consultation des communautés et le choix du site, l'équipe de sauvegarde du ministère devra procéder aux actions présentées dans le tableau ci-dessous :

Etape	Activité à réaliser	Indicateurs
<i>Avant les travaux</i>		
1	S'assurer que l'entreprise sélectionné pour les travaux renseigne les fiches qui leur ont été transmis et que les activités ne font pas partie de la liste d'exclusion (renseigner la fiche de criblage et de vérification E&S de l' <i>Annexe 1</i>), et qui répondent aux exigences environnementales et sociales.	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'au moins 2 réunions de concertation (photos) • 100% des travaux qui seront réalisés par l'entreprise sont conformes à la liste d'exclusion et aux critères de sélection. • Registre de fiche de screening partagé avec la Banque Mondiale.
2	S'assurer qu'aucune réinstallation involontaire n'a été provoquée par l'installation des infrastructures du projet (<i>Annexe 1</i>).	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun déplacement ni réinstallation involontaire n'a été provoqué par la mise en œuvre de l'infrastructure.
3	Introduire les clauses E&S (<i>Annexe 2</i>) aux devis ainsi qu'aux documents d'appels d'offres ;	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des DAO contiennent les clauses E&S
4	S'assurer que les entreprises sélectionnées ont intégrées les compétences nécessaires à la réalisation des mesures d'atténuations et au contrôle interne de qualité.	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des entreprises ont été sensibilisés sur les clauses E&S inclus dans les contrats et formés à leur application. • 100% des entreprises connaissent les risques/impacts E&S du projet ainsi que leurs mesures d'atténuation.
5	<p>Sensibiliser les locaux sur le mécanisme de gestion des doléances/plaintes (<i>Annexe 3</i>) et simplifier son utilisation.</p> <p>Toutes les doléances/plaintes orales devront être reportées par le point focal E&S de l'ADDS et le registre des plaintes devra être fonctionnel.</p> <p>Il faudra donc former et appuyer l'entrepreneur sur le Mécanisme de grief du personnel sur le rapportage des plaintes.</p> <p>Les populations locales concernées par les infrastructures devront être au courant de leurs droits et intervenir lorsqu'elles se sentent brimées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des entreprises ont été sensibilisés sur le Mécanisme de gestion des plaintes et son rapportage. • Le MGP est fonctionnel et toutes les plaintes/doléances sont rapportées dans les rapports semestriels.

Étape	Activité à réaliser	Indicateurs
<i>Pendant les travaux de construction</i>		
6	Suivre/surveiller les différentes mesures d'atténuations à mettre en œuvre pour le chantier en utilisant la fiche de suivi des chantiers (<i>Annexe 4, 5 et 6</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un périmètre de sécurité sont établis aux chantiers ; ➤ 100% des déchets sont collectés dans un endroit et sont évacués régulièrement dans des zones prévues à cet effet. ➤ Fiches de suivi remplies et insérées dans les rapports semestriels soumis à la Banque Mondiale.
7	Inspecter/Contrôler la mise en œuvre effective des clauses E&S intégrées dans les contrats avec les entreprises ;	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% des travailleurs sont au courant du code de conduite ; ➤ 100% des travailleurs portent les EPI ; ➤ 100% des travailleurs savent comment gérer les déchets ; ➤ 100% des travailleurs ont plus de 16 ans ; ➤ 100% des travailleurs sont rémunérés.
8	<p>S'assurer de la mise en œuvre des mesures d'intervention d'urgence en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contamination de ressources en eau ou d'un captage d'eau potable, ➤ Déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'autres produits chimiques utilisés pendant les travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'entreprise dispose d'un plan de contingence.
9	Rapporter les fiches de plaintes/litiges/désaccords.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% des doléances ont été reportées et partagées dans les rapports de suivi E&S.
<i>Durant l'exploitation des infrastructures</i>		
<i>Pour tous types d'infrastructures mises en place</i>		
10	S'assurer que les nouvelles infrastructures servent les bénéficiaires prévus et ne pas détournées à d'autres fins que celles auxquelles elles sont destinées.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Convention signée avec le Conseil Régional pour la supervision de l'usage des infrastructures construites/réhabilités
11	S'assurer auprès des bénéficiaires que les infrastructures et des équipements mises en place sont entretenus et maintenus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au moins une mission mensuelle de supervision/contrôle de l'état des infrastructures au cours des 6 premiers mois seront été réalisés.
12	S'assurer de la bonne gestion des déchets (marché, poste de santé, local communautaire,	

Étape	Activité à réaliser	Indicateurs
	etc.) et des sanitaires.	

V. Plan de renforcement de capacite

- L'équipe sauvegarde de l'ADDS se charg e de former les chefs d'entreprises et leur responsable HSE sur les exigences du PGES.
- L' quipe sauvegarde de l'ADDS rappellera   l'entreprise l'interdiction formel de faire travailler des enfants et le travail forc e ;
- Par ailleurs, les agents EHS de l'entreprise sont responsables de la pr paration et de la soumission des rapports d'incidents au responsable EHS de l'ADDS dans les 24 heures de la d couverte de l'incident. Les agents EHS doivent conserver une archive compl te des incidents li s au projet dans leur champ d'application du contrat de travail. L'archive doit  tre r guli rement mise   jour et incluse dans les rapports mensuels soumis   la Direction des Projets.
- L'entreprise   son tour se chargera d'informer et de sensibiliser les travailleurs avant le d but des travaux sur les aspects suivants :
 - Code de Conduite
 - Sant e et de s curit  au travail ;
 - Mesures COVID ;
 - Port obligatoire des EPI sur le chantier
 - Prohibition d'acte agressifs, de harc lement ou d'abus sexuel sur les chantiers ; et
 - Proc dures d'interventions d'urgence ;

Tableau 5 : Besoin en formation et information

Cible	Action	Responsable de la mise en �uvre	Co�t de la mise en �uvre
<ul style="list-style-type: none"> • Autorit�s Locales (Pr�fet, Maire) • Habitants, riverains 	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur la nature et l'envergure des travaux • Information sur la dur�e des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • L'�quipe sauvegarde de l'ADDS • Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • Inclus dans le contrat de l'entreprise
<ul style="list-style-type: none"> • Travailleurs 	La formation & sensibilisation sur les risques en mati�re de : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et Formation sur les codes de conduites • Sant�e et de s�curit� au travail ; • Mesures COVID ; • Travail des enfants et travail forc�e • Prohibition d'acte agressifs, de 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • Inclus dans le contrat de l'entreprise

	harcèlement ou d'abus sexuel sur les chantiers ; et <ul style="list-style-type: none"> • Procédures d'interventions d'urgence ; 		
<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'entreprise et leurs HSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les clauses environnementales inclus dans le DAO • Formation le CGES et le PGES qui font l'objet de document 	<ul style="list-style-type: none"> • ADDS 	<ul style="list-style-type: none"> • Inclus dans le contrat de l'entreprise

VI. Supervision de la mise en œuvre du PGES

- Le programme de suivi portera sur la surveillance, le suivi régulier (contrôle/inspection), la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par la DES/ADDS l'appui de l'Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales (ESES) que le projet va recruter. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à cette surveillance.
- Le suivi devra être assuré par la Cabinet de controle recruté par l'ADDS dont les capacités devront aussi être renforcées à cet effet. La supervision sera assurée par les Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, lors de leurs missions de supervision. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet) par des consultants indépendants.
- L'équipe de supervision des travaux de l'ADDS intégrera la check-list de supervision E&S à leurs rapports hebdomadaires. Les membres de ces équipes de supervision ont été formés sur l'application de la checklist. Ces checklists seront revues et consolidées par le responsable E&S du projet.
- Par ailleurs un groupe What's App a été créé entre les entreprises, et les responsables de la gestion E&S de l'ADDS. Cette plateforme permet aux entreprises de poser leurs questions et de partager leurs bonnes pratiques, et aux responsables E&S de l'ADDS de faire des recommandations, tout ça en temps réel.
- Un rapport final de mise en œuvre du PGES sera produit par l'ADDS au terme des travaux et de remise en état des sites.

Déclaration des incidents et mesures d'urgences

- Un incident est un évènement inattendu ayant une faible influence (à la différence de l'accident qui en a une forte) ou évènement peu important en lui-même mais susceptible d'entraîner de graves conséquences. Dans le cadre de ce projet, un incident peut être lie

aux violences basées sur le genre, harcèlement sexuel, conflit social, problèmes de sécurité, etc.

Pour la surveillance des urgences, l’environnementaliste superviseur ciblera les éléments suivants:

- Activités de l’entrepreneur pour non-respect des spécifications environnementales
- Motifs de non-conformité et aviser l’ingénieur superviseur. En cas ou la non-conformité n’est pas rectifiée et l’importance de la non-conformité le justifie, une procédure d’arrêt de la construction sera engagée.

L’environnementaliste peut demander à l’entrepreneur d’arrêter les travaux si :

- Les activités de construction ont un impact inattendu et significatif sur l’environnement zones ou caractéristiques sensibles ;
- Il existe une probabilité ou une incidence réelle d’une urgence environnementale ;
- Une agence gouvernementale a ordonné l’arrêt des travaux pour permettre la supervision des activités correctives avant que les travaux puissent commencer.

VII. Mécanisme de gestion des plaintes

Les bénéficiaires, et d’autres parties prenantes ont trois (3) portes d’entrées pour déposer leurs préoccupations de façon orale ou par écrit :

Les portes d’entrées	Le canal	Traitement
Société	Ecrit ou oral	Doléance résolu ou bien réorienté au guichet suivant
Maitre d’œuvre	Ecrit ou oral	Technicien Génie Civil
ADDS 77 65 45 24/21 35 86 55	Ecrit ou oral	ADDS

Les plaintes *peuvent être collectées de manière orale mais doivent absolument être transcrites* sur le registre des plaintes tenu par le technicien. Les informations clés à collecter sont :

- Identification du plaignant (nom, sexe, nationalité, adresse et téléphone) ;
- Catégorie de la plainte (technique ou sociale) ;
- Type de la plainte (doléance, plainte/réclamation) ;
- Commentaires (descriptions supplémentaire) ;
- Degré de la plainte (urgent ou non urgent) ;

Le technicien remettra les fiches à l'ADDS. Ensuite ces plaintes vont être centralisées par le chargé des sauvegardes environnementales et sociales et saisie au niveau du système de gestion de l'information des programmes (MIS des programmes) via le module gestion des plaintes.

VIII. Consultations spécifiques au site

Lors de la réalisation du CGES, la population Obockoise a été consultée afin d'assurer d'une part l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. D'autre part, récolter les préoccupations et les inquiétudes des populations à la mise en œuvre du projet.

IX. Cout de la mise en œuvre

Le budget de la mise en œuvre du PGES est 740 000 Francs Djibouti.

	Action	Cout (FDJ)
	Couts de mise en œuvre des mesures du PGES par les entreprises	Inclus dans le contrat avec entreprises
	Déplacement (essence)	400 000
	Cout consultant spécifique à la supervision des PGES	200 000
	Formations chefs d'entreprises/responsables HSE	40 000
	Consultations spécifiques sur site	100 000
	Total	740 000

X. Calendrier indicatif

Désignation	2023											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Lancement des procédures d'AO et d'attribution des marchés												
Démarrage des travaux												
Mise en œuvre et suivi du PGES-phase travaux												
Établissement du rapport du PGES-phase travaux												
Fin des travaux												
Mise en œuvre et suivi du PGES-phase exploitation												

Annexe 1: Fiche de screening relative à la liste d'exclusion

La présente fiche de screening des impacts E&S de sélection a été conçue pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet PRODA. Cette fiche permet d'évaluer et de documenter si le sous-projet ne fait pas partie de la liste d'exclusion. Si une réponse «OUI» est obtenue, le projet est automatiquement exclu.

Nom du sous-projet : **DRDIP**

Nature du sous-projet : **Construction d'un marché communautaire à Obock**

Localité ou sera construit l'infrastructure : **Obock-ville**

Section A : Screening général : Répondre par oui ou non aux questions suivantes :

Tableau A : Questions pour définir la liste d'exclusion

N°	Désignation	Information à compléter	
		OUI	NON
13	Ecologie des oueds aux alentours : Y a-t-il une possibilité que du fait de l'exécution et de l'exploitation du projet, l' écologie des oueds pourra être affectée négativement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	Aires protégées : La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	Géologie et sols Sur la base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
16	L'activité sera-t-elle réalisée sur un terrain public ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	Si la réponse à la question 13 est affirmative, l'activité engendra-t-elle des impacts sur des usagers ou occupants informels qui utilisent le terrain public ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18	Si la réponse à la question 13 est négative, l'activité engendra-t-elle l'acquisition de terrains privés ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19	Si les réponses aux questions 17 et 18 sont affirmatives, prière de décrire les impacts sur les actifs ou usages du terrain impactés par les travaux		
20	Site historique, archéologique ou d'héritage culturel Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
21	L'activité engendra-t-elle une restriction d'accès à des ressources naturelles ou économiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

22	Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
23	Déchets solides ou liquides L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
24	Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
25	Consultation du public Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>

Si une réponse « OUI » est obtenue au Tableau ci-dessus, le projet n'est pas éligible.

Annexe 2: Clauses E&S simplifiées

- ✓ L'entrepreneur sera responsable de la santé, sécurité et Environnement de ses travaux.
- ✓ L'entrepreneur devra notifier l'ADDS dans les 24 heures en cas d'accident et d'incident grave.²
- ✓ L'entrepreneur doit se conformer au Code du Travail Djiboutien.
- ✓ Tous les travailleurs doivent être âgés de 18 ans révolus
- ✓ L'entrepreneur, y compris ses sous-traitants (PME de pose de conduite d'eau, PME de pose de câbles électriques, etc.), ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé.³
- ✓ L'entreprise doit fournir de l'eau potable aux travailleurs pendant les heures de travail
- ✓ L'entrepreneur doit faire appliquer un code de conduite contre l'abus et le harcèlement sexuel a tous ses travailleurs
- ✓ Il n'y aura pas de brûlage à ciel ouvert de matériaux de construction/déchets sur le site.
- ✓ Les déchets de construction seront collectés et éliminés de manière appropriée. Les déchets seront situés dans des lieux adéquats jusqu'à leur collecte.
- ✓ L'entreprise fournira les équipements de protection individuelle (EPI) adéquats à ses travailleurs. Tous les travailleurs devront porter des chaussures adéquates, des gants et des masques (lorsqu'il y a de la poussière)
- ✓ Une trousse de secours sera disponible sur le site. L'entrepreneur s'assurera que le chantier de construction est correctement sécurisé et que le trafic lié à la construction est réglementé.
- ✓ L'entrepreneur mettra en place un périmètre de sécurité sur le chantier.
- ✓ L'entrepreneur affichera le nom et le numéro du technicien de l'ADDS sur le chantier pour la soumission de doléance/plainte.
- ✓ L'entrepreneur sensibilisera ses travailleurs sur les risques des chantiers, code de conduite et mesures d'atténuation avant les travaux.

² Hospitalisation, décès, conflit social important, accident environnemental important

³ Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Annexe 3: Modèles de fiche et de registre de plaintes

Modèle de fiche des plaintes

<p>_____ Date : _____</p> <p>Commune de</p> <p>Dossier N°</p> <p>PLAINTÉ</p> <p>Nom du plaignant : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>Commune : _____</p> <p>Terrain et/ou Immeuble et/ou autre bien affecté, anonyme et plainte liée à la VBG :</p> <p>DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><i>[Le cas échéant, les photos, documents, ou autres justificatifs sont à inclure en pièce jointe]</i></p> <p>Fait à, le.....</p> <p>_____</p> <p>Signature du plaignant</p> <p>-----</p> <p>Cadre réservé au point focal responsable des plaintes _____</p> <p>Numéro de plainte :</p> <p>Date de réception de la plainte :</p> <p>Date limite de traitement de la plainte :</p> <p>Nom et Signature du point focal</p> <p>OBSERVATIONS :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Fait à, le.....</p> <p>_____</p> <p>(Signature)</p>
--

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....

Fait à, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....

Fait à, le.....

(Signature du point focal)

(Signature du plaignant)

Registre des plaintes (exemple)**Informations sur la plainte**

Informations sur la plainte					
N° de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Autres remarques

Traitement et suivi de la plainte

Traitement et suivi de la plainte					
Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date	

--	--	--	--	--

Annexe 4: matrice de surveillance et de suivi environnemental du PGES

	Oui	Non	Commentaire
Indicateurs génériques			
Clause E&S intégrées dans les DAOs et contrats			
Point focal HSE nommé au sein de chaque entreprise			
Plan de Gestion E&S ou checklist E&S préparée par l'entreprise			
Nombre de mission de suivi sur le terrain performé par l'ADDS (date/participants)			
Observations lors des missions de terrains par l'équipe du SGP			
L'entreprise a mis en place un système de gestion des plaintes			
Le numéro du système de gestion des plaintes générique au projet été affichés sur les chantiers			
Nombre de plaintes reçue/résolues			
L'entreprise fait le suivi des accidents de chantier et des arrêts maladies et a montré le reporting			
L'âge des ouvriers a été vérifié et il n'y a pas d'ouvriers en deca de 16 ans			
Nombre d'accidents graves (décès, hospitalisation)			
Nombre d'accidents mineurs			
Les protocoles COVID-19 ont été mis en place par l'entreprise			
Le port du masque est respecté			
Des stations de lavage des mains/gels hydroalcooliques sont disponibles			
Les ouvriers disposent de toilettes et de lieux pour manger			
Le port des EPI est respecté			
L'entreprise dispose d'un journal de chantier			
L'entreprise dispose d'un système de gestion des déchets			
Des mesures ont été mises en place pour les bruits et vibrations			
Des mesures sécurité routière, facilitation d'accès aux piétons ont été mises en place			
Les ouvriers ont été sensibilisés sur les mesures santé			

sécurité et environnement (nombre de participants/date)			
Les ouvriers ont été sensibilisés sur les mesures COVID -19 (nombre de participants/date)			
Les ouvriers ont été sensibilisés sur l'interdiction formelle de harcèlement physique, moral ou sexuel sur les chantiers (nombre de participants/date)			

Annexe 5: Fiche de Suivi des chantiers à effectuer pour chaque sous-projet

Infrastructure :

Localité :

Nom de l'Entreprise et du chef d'entreprise :

Date de visite :

Désignation	Questions	Photo/commentaire
Q1	Y-a-t-il un Point focal Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) nommé au sein de l'entreprise ?	
Q2	Le chef de chantier est-il au courant du PGES simplifié ?	
Q3	Les ouvriers portent-ils le minimum des Equipement de Protection Individuel (EPI : casque, gilet, botte) ?	
Q4	Le chantier dispose-t 'il d'un périmètre de sécurité, facilitation d'accès aux piétons, panneaux de signalisation ?	
Q5	L'entreprise dispose d'un système de gestion des déchets ?	
Q6	Y-a-t'il des travailleurs de moins de 16 ans révolus sur les chantiers ?	
Q7	Les travailleurs sont-ils informés sur le Code de Conduite ?	
Q8	Les travailleurs ont-ils été sensibilisés sur des mesures simples de santé et sécurité ?	
Q9	Les membres de la communauté savent-ils à qui s'adresser s'ils ont des plaintes ou doléances vis-à-vis du chantier ?	
Q10	Y-a-t-il eu des accidents liés au chantier ?	
Q11	Les chantiers contaminent-ils les ressources en eau du site (nappes phréatique, etc...)	

